

● (2040)

M. Dick: Il a fait preuve de rigidité.

M. Blais: C'est bien le dernier mot que j'emploierais pour décrire cette initiative. Quand nous avons atteint l'impasse, il a fallu trancher le nœud gordien. Je ne connais pas d'autre exemple ou de comparaison plus indiqués pour qualifier l'impasse dans laquelle nous nous sommes retrouvés.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a reconnu que nous avons l'appui du public. D'ailleurs, il aurait tort de ne pas le reconnaître et de ne pas en tenir compte car tout le pays s'accorde à reconnaître que notre initiative est opportune et répond à un besoin immédiat.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Vous perdez l'appui de la population.

M. Blais: Les députés d'en face devraient écouter ce qu'ont à leur dire leurs électeurs. Je me suis rendu dans certaines de leurs circonscriptions et j'y ai été témoin d'une réaction positive à laquelle ils ne s'attendent pas mais qu'il leur faudra enfin reconnaître. J'ai été à Parry Sound, à Orillia, à Nipissing, à Toronto et au Nouveau-Brunswick. Les gens nous répétaient que nous faisons ce qu'il fallait et nous ont donné le feu vert.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: J'ai frappé la corde sensible chez les députés d'en face. Je signale que les députés qui réagissent sont ceux qui sont le plus réceptifs aux instances que leur ont présentées leurs électeurs.

Le député de Grenville-Carleton a fait part d'une préoccupation relative à certains aspects de la charte des droits de la personne. J'ai écouté cet après-midi la question du député de Rosedale (M. Crombie) qui a soulevé l'affaire Bakke et la question de l'action sociale. Je voudrais simplement attirer votre attention sur l'article 15 de la résolution, celui relatif à la non-discrimination. L'article renferme les dispositions spéciales destinées à faire en sorte que les droits à la non-discrimination ne nuisent aucunement au programme d'action sociale par le biais de politiques ou de mesures législatives. Voilà la prévoyance dont nous avons fait preuve lors de la rédaction de cette résolution.

J'ai également éprouvé quelques inquiétudes en lisant un article de M. Gwyn qui rapporte une citation de l'avocat-conseil de l'Association canadienne des libertés civiles lequel a émis quelques réserves devant la constitutionnalisation d'une charte des droits. Je tiens simplement à faire remarquer que l'avocat-conseil est une personne engagée par cette association, tandis que son président, M. Tarnapolsky, est un fervent partisan de la mesure législative à l'étude, et surtout de la constitutionnalisation de la charte des droits. Voilà à mon avis la position à adopter. Je n'ai jamais pu accepter l'idée qu'il faille courir après onze assemblées législatives pour protéger les droits humains et civils ce qui devrait être primordial. On remarquera dans la résolution à l'étude que la première partie traite des droits de l'homme et que les articles suivants portent sur les droits des particuliers. C'est bien dans cet ordre d'importance qu'il faut les considérer.

Comme avocat, j'ai étudié le droit coutumier tout comme le député de Grenville-Carleton. Il a émis des réserves devant la

La constitution

codification, c'est-à-dire la constitutionnalisation. Je ne partage pas ses réserves. Si je respecte sincèrement les avocats compétents qui sont originaux et qui aiment fouiller dans les bibliothèques pour y découvrir des principes de jurisprudence susceptibles de protéger leurs clients, je ne pense pas que l'homme de la rue, le Canadien moyen, soit désireux d'engager un avocat pour faire valoir ses droits d'homme. Il les veut d'office.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Nul autre que John Diefenbaker a reconnu cet état de choses lorsqu'il a admis l'imperfection du droit coutumier et la nécessité de codifier ces principes et ces droits dans la Déclaration des droits qu'il a proposée. Malheureusement, la Cour suprême du Canada l'a considérée comme une loi d'interprétation et ne lui a jamais accordé son poids réel. La constitutionnalisation d'une charte des droits, des droits ou déplacement et ou la non-discrimination garantira aux Canadiens des droits reconnus depuis les origines de la civilisation. Il est grand temps d'inclure ces droits dans la constitution.

[Français]

Mais en fait, il y a une autre raison pour laquelle j'ai voulu participer au débat. C'est vrai que je siége à la Chambre depuis 8 ans en tant que député, mais cela fait 40 ans, depuis ma naissance, que je suis Canadien français et un Franco-ontarien. Et cela, déjà, cela veut dire, comme on dit chez nous, cela veut dire «de quoi». Parce que, monsieur le président, moi, j'ai eu l'occasion d'étudier le droit constitutionnel quand j'allais à l'école primaire, en 6^e année, en 7^e année et en 8^e année, parce que chez nous on reconnaissait qu'il était essentiel que nous puissions reconnaître nos droits afin de pouvoir préserver notre identité de Canadiens français, nous qui vivions à l'extérieur de la province de Québec.

Je puis dire, monsieur le président, que la question de la langue des minorités et des droits d'éducation des minorités, et je n'apprends rien aux députés, existait déjà avant la Confédération. En effet cela a été la dernière question qui a été réglée lorsqu'on a adopté le Pacte confédératif en 1867, c'est-à-dire la protection des droits des minorités en matière d'éducation. Et cela apparaît à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et quand j'étais petit garçon, je vivais dans une ville qui s'appelle Sturgeon Falls, dans le Nord de l'Ontario. Mes arrière-grands-parents sont venus s'établir dans le Nord de l'Ontario, avec la venue du chemin de fer, dans les années 1880. Ils étaient partis de la province de Québec, parce qu'ils considéraient que le Canada, dans son entité, leur appartenait. Et ils sont allés s'établir dans le Nord de l'Ontario avec beaucoup de leurs compatriotes.

Dans ma ville natale, on a établi des écoles, dès le début, mais malheureusement, on a eu ce qu'on a appelé le Règlement 17. Je ne veux pas relater cette triste histoire, mais nos droits fondamentaux ont été lésés par un règlement statutaire de la province de l'Ontario. Et c'est après cela qu'on a vu l'évolution, la création d'organisations nationales canadiennes françaises, l'ACFO, le groupe d'Olivar Asselin, et d'autres, institués pour travailler au renforcement de la langue et de la civilisation françaises en Ontario.